

Délibération 2020-18-CFVE

Séance du 04 novembre 2020

Extrait du recueil des actes du
Conseil de la Formation et de Vie Etudiante

Avis sur la reconnaissance de l'emploi étudiant

Le Conseil de la Formation et de la Vie Etudiante (CFVE) de l'Université Polytechnique Hauts-de-France s'est réuni en formation plénière, à distance, sur la convocation de M. Abdelhakim Artiba, Président de l'Université et sous la présidence de Monsieur Franck Barbier, Vice-Président du Conseil de la Formation et de la Vie Etudiante (CFVE).

Le quorum étant atteint,

Vu le décret n°2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle ;

Monsieur le Vice-Président du Conseil de la Formation et de la Vie Etudiante laisse la parole à Madame Callens Dorothee, Vice-Présidente déléguée à la réussite étudiante et à vie de l'étudiant qui propose aux membres la mise en place d'un module d'ouverture afin de valoriser les compétences acquises en milieu professionnel.

Comme tout module d'ouverture, il permet l'octroi de 2 crédits ECTS. L'étudiant ne peut postuler qu'une seule fois dans ce module durant un cycle universitaire. Une expérience professionnelle ne peut être valorisée qu'une seule fois.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de la Formation et de la Vie Etudiante approuve à l'unanimité des voix la valorisation des compétences professionnelles par le biais d'un module d'ouverture selon le document joint à la présente délibération.

**POUR : 23 voix
CONTRE : 0 voix
ABSTENTION : 0 voix**

Valenciennes, le 04 novembre 2020

Le Président de
l'Université Polytechnique Hauts-de-France
Professeur Abdelhakim ARTIBA



CFVE du 4/11/2020

La reconnaissance de l'emploi étudiant

Texte de référence :

- décret n°2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle

Le module d'ouverture « reconnaissance de l'emploi étudiant » :

En cette rentrée 2020, l'Université Polytechnique Hauts-de-France fait le choix de reconnaître et de valoriser, dans le cadre d'un module d'ouverture, les compétences acquises en milieu professionnel.

Tout étudiant qui justifie d'une expérience professionnelle (emploi étudiant, emploi saisonnier, CDD, service civique, intérim...) aussi bien dans le secteur public que privé peut postuler à ce module. Les expériences professionnelles incluses dans le cadre de la formation (stages obligatoires, alternance, activités en entreprise), qui font déjà l'objet d'une évaluation, ne peuvent être prises en compte.

L'étudiant doit prouver l'acquisition de compétences et de savoir-être lors de ses différentes expériences professionnelles. Il doit identifier les compétences acquises et les exploiter pour favoriser son insertion professionnelle (valoriser son CV, présenter ses compétences en entretien).

Comme tout module d'ouverture, il permet l'octroi de 2 crédits ECTS. L'étudiant ne peut postuler qu'une seule fois dans ce module durant un cycle universitaire.

La Procédure :

- Module proposé en semestres impair et pair ;
- Fournir le contrat de travail ;
- Produire un rapport écrit : ce rapport présente l'organisme employeur, la ou les mission(s) de l'étudiant en contrat et le bilan de cette (ces) expérience(s).